

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 02 MAI 2023 – 20 h 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Étaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Marylène HARANG

Alain ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 2 mai 2023 et le met au vote.

6 VOIX POUR

1/ REVISION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Pour les résidents de la commune :

Location de la salle : 80 €

Location de la salle avec vaisselle : 100 €

Pour les résidents extérieurs

Location de la salle : 100 €

Location de la salle avec vaisselle : 140 €

Vote : 6 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES

- CR 13 : Mme le Maire indique qu'elle a reçu un courrier des conjoints ANDRE demandant la rectification du PV de la réunion du conseil municipal du 6 mars 2023 et qu'une réponse leur sera apportée.
- Monsieur LANDES qui a participé à une réunion sur les frais scolaires de la Ville de Gramat rapporte que les tarifs des écoles ont été fixés comme suit :
 - Coût pour un enfant scolarisé en primaire : 548,82 €

- o Coût pour un enfant scolarisé en maternelle : 1 157,08 €
- o Coût du repas : 8,60 € pour les enfants ne résidant pas Gramat. En ce qui concerne les enfants de la commune d'Albiac, la commune prend en charge une partie du coût, soit 1,10 €

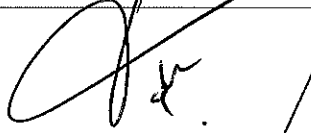
M. LANDES fait donc remarquer que les frais scolaires de la commune d'Aynac où certains enfants d'Albiac sont scolarisés sont plus élevés que ceux de Gramat.

- Mme le Maire signale que le garage de la maison la Marelle nécessite l'intervention d'un couvreur. Elle fera appel à Quercy Toiture pour avoir un devis
- Contrôle des bornes incendie : Mme le Maire rappelle que suite au désistement du SDISS pour le contrôle des bornes incendie, elle a demandé un devis à la SAUR qui a un service dédié à cette activité. Le coût de contrôle d'une borne est de 68 €. La commune signera donc la convention.
- Mme HARANG fait une intervention sur la nouvelle loi qui va s'appliquer sur la nécessité d'avoir un composte chez soi. Il faudra donc doter les logements communaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h56.

APPROUVE LE 9 JUIN 20233

à 6 voix pour

Marie BERTHOUMIEU	
Elu secrétaire de séance	